

Cahier des charges contrôleurs de premier niveau Bauhalps Années 2026-2027

1 Table des matières

2	Structure :	2
3	Contexte :	2
4	Prestation attendue :	2
5	Obligations des parties :	4
6	Confidentialité et protection des données :	4
7	Durée de la prestation :	5
8	Conditions financières :	5
9	Résiliation :	5
10	Composition de la réponse :	5
11	Critères de choix :	6
12	Cout de préparation des offres de service :	6
13	Dépôt des offres de service :	6

2 Structure :

Tenerrrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique depuis plus de 10 ans.

Tenerrrdis est engagé dans le projet Bauhalps dont l'objectif vise à promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources, afin de contribuer à une région alpine neutre en carbone et respectueuse de l'environnement.

Il propose de tester de nouveaux modèles pour rendre le secteur de la construction plus durable et plus vert, tout en favorisant une rénovation des bâtiments qui soit à la fois écologique, inclusive et belle. La transformation vers une économie verte est conçue comme un véritable processus culturel, qui associe les acteurs du bâtiment, du monde créatif et les communautés locales à la co-crédation de solutions innovantes.

À terme, le projet vise à développer de nouvelles normes européennes pour l'évaluation obligatoire des bâtiments, intégrant les enjeux de durabilité et de neutralité climatique.

Le projet, en ligne avec les priorités de l'Espace Alpin, capitalise sur les expériences passées au sein du secteur du bâtiment, optimise les outils open source existants, en liant ensemble aspects techniques, esthétiques et culturels du processus de construction, tout en accordant une attention particulière aux besoins des habitants, au sentiment d'appartenance et aux enjeux spécifiques des territoires alpins.

<https://www.tenerrrdis.fr/projets-europeens/bauhalps/>

3 Contexte :

Ce cahier des charges présente les attentes de Tenerrrdis concernant une prestation de contrôles de premier niveau vis-à-vis du projet Bauhalps.

Cette prestation permettra de s'assurer que 100 % des dépenses déclarées sur le projet sont conformes aux règles européennes, nationales et à celles du programme et sont donc éligibles, légales et régulières.

Le contrôle de premier niveau fait partie intégrante du système de contrôle global. Il est la base de la structure pyramidale des contrôles et constitue un échelon déterminant en termes de vérification globale du projet.

4 Prestation attendue :

La prestation devra être effectuée par un contrôleur habilité à mettre en œuvre les opérations de contrôles de 1er niveau vis-à-vis des partenaires de projets français.

Le contrôle de premier niveau porte sur la totalité des dépenses engagées et acquittées par Tenerrrdis sur le projet Bauhalps financé par le programme Interreg Espace Alpin, avant la soumission d'une demande de paiement au titre du FEDER à l'Autorité de gestion.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les dépenses payées sont éligibles à un cofinancement par le FEDER. Il doit permettre de garantir que :

- Les dépenses sont conformes aux règles d'éligibilité définies dans les règlements européens applicables, au niveau national et au niveau du Programme, et respectent les



conditions pour le soutien au projet et le versement des fonds, telles que décrites dans le contrat de subvention ;

- Les dépenses ont été effectivement payées, à l'exception des coûts liés aux amortissements et aux options de coûts simplifiés ;
- Les dépenses ont été engagées et acquittées (sauf les exceptions ci-dessus) pendant la période d'éligibilité du projet et n'ont pas été déclarées précédemment ;
- Les dépenses fondées sur des options de coûts simplifiées (le cas échéant) sont correctement calculées et la méthode de calcul est correctement appliquée ;
- Les dépenses sont enregistrées avec exactitude dans un système comptable séparé ou font l'objet d'un code comptable distinct ;
- Les règles de passation de marchés de l'UE/nationales/institutionnelles et du programme ont été respectées ;
- Les règles de publicité de l'UE et du programme ont été suivies ;
- Les produits, services et travaux cofinancés ont été effectivement livrés ;
- Les dépenses sont liées à des activités conformes au formulaire de candidature et au contrat de subvention ;
- Il n'existe aucune preuve d'infraction aux règles concernant les principes horizontaux de développement durable, d'égalité des sexes et de non-discrimination ;
- Il n'existe aucune preuve de double financement des dépenses par d'autres sources financières.

Les dépenses présentées, dans le cadre du programme Espace Alpin, relèvent de 5 principales catégories :

- Coûts de personnel ;
- Coûts administratifs ;
- Coûts de déplacements et d'hébergement ;
- Expertise externe ;
- Dépenses d'équipements.

Des contrôles sur pièce seront effectués chaque semestre. En fin de projet, les projets sont soumis à un contrôle final répondant aux exigences spécifiques du programme.

Le prestataire doit prévoir au moins un contrôle sur place pendant la durée du projet qui a pour objectif de vérifier :

- L'existence du projet (existence d'équipements achetés, livrables, réalisations) ;
- Les documents comptables faisant partie de la piste d'audit ;
- Que Tenerdis dispose d'un code analytique pour le projet ;
- Que les documents sont correctement archivés ;
- Le respect des règles de communication et de publicité.

Le prestataire s'engage à restituer les rapports de contrôle et certificats de validation dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la réception d'un dossier complet.

Le prestataire devra conserver tous les justificatifs liés aux contrôles (factures, dossiers de marchés publics, contrats...) et les rendre accessibles au chef de file du projet et aux instances nationales et transnationales du programme espace alpin, ainsi qu'à la commission européenne pendant une période de quatre ans à compter du dernier versement FEDER du projet.



Il devra, pendant la même période, se rendre disponible pour tout contrôle de second ou troisième niveau, ainsi que pour les contrôles qualité gestion effectués par l'Autorité Nationale.

Le contrôle devra être réalisé conformément aux exigences du programme Interreg Espace Alpin 2021–2027.

5 Obligations des parties :

- Obligation de Tenerdis :
 - Tenerdis s'engage à communiquer au prestataire toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et à désigner une personne servant de référent sur les opérations ;
 - Tenerdis mettra à disposition du prestataire un espace de travail, les pièces requises, le nombre de remontées de dépenses, montant du projet...
- Obligations du prestataire :
 - Le prestataire est soumis à une obligation de résultat. Il s'engage à exécuter au mieux de ses compétences et dans les règles de la profession, la prestation demandée ;
 - Le prestataire doit connaître les règles en vigueur dans l'UE, au sein du programme et au niveau national notamment en termes de réglementation des marchés publics et aides d'Etat ;
 - Le prestataire doit avoir une excellente maîtrise de l'anglais, il devra être en mesure de contrôler des documents contractuels établis dans cette langue. Il sera amené à rédiger ou compléter des documents rédigés en anglais ;
 - Le prestataire s'engage à faire suivre régulièrement aux contrôleurs une formation ciblée afin de maintenir à jour leurs connaissances et leurs compétences ;
 - Le prestataire devra utiliser impérativement les différents outils et documents (check list, modèle de rapport de contrôle, modèle de certification) qui sont mis à disposition par le programme ;
 - Le prestataire garantit son indépendance totale vis-à-vis de Tenerdis et du projet Bauhalps. Il certifie ne pas être intervenu, directement ou indirectement, dans la conception, la mise en œuvre ou la gestion du projet.
Il s'engage à signaler sans délai toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts.

6 Confidentialité et protection des données :

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations, documents et données auxquels il aura accès dans le cadre de la mission.

Il s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).



7 Durée de la prestation :

Le contrat prendra effet à partir du 7 février 2026 pour une durée de 2 ans maximum, il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année à sa date anniversaire dans la limite de la durée du projet.

La durée totale ne pourra excéder la durée de vie du projet Bauhalps.

8 Conditions financières :

Le prix des prestations sera ferme pour la durée totale de la mission sauf réévaluation indiciaire à date anniversaire. Dans ce cas ; le candidat précisera la formule de calcul de l'indice et son évaluation sur les 5 dernières années.

Le règlement des prestations sera émis par virement bancaire sur factures semestrielles pour la période écoulée, payables à 30 jours - fin de mois.

9 Résiliation :

La prestation pourra être résiliée à chaque date anniversaire du contrat par l'une ou l'autre des deux parties sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois.

10 Composition de la réponse :

- La proposition des candidats, rédigée en français sera constituée des pièces suivantes :
 - Une proposition technique présentant les moyens mis en œuvre par le prestataire pour répondre au présent cahier des charges avec un descriptif de l'approche méthodologique ;
 - Le profil et les qualifications des contrôleurs proposés et le nombre de profils similaires dans l'entreprise ;
 - La copie des Diplômes et titres professionnels attestant de la qualité du commissaire aux comptes ou expert-comptable ;
 - Les références du candidat précisant au moins une expérience de travail dans le domaine du contrôle de gestion et de l'audit, lié de préférence, aux projets cofinancés par les fonds structurels européens avec le nom de contacts qui pourront être sollicités au sein d'entreprise pour lesquelles le candidat a fourni la prestation ;
 - Une proposition de prix qui doit faire figurer :
 - Le coût unitaire des contrôles sur pièces ;
 - Le coût du contrôle sur place obligatoire ;
 - Le coût de participation aux formations organisées par l'Autorité Nationale.
- Tous documents annexes que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125 et L125-3 du code du travail.
- Un extrait Kbis



- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet
- Dans le cas d'une sous-traitance, de tout ou partie de la prestation, le détail de la répartition des missions doit être précisée.

11 Critères de choix :

L'offre des candidats sera appréciée au regard des critères suivants :

- Prix de la prestation : 50 %
- Qualité méthodologique et compréhension du programme : 25 %
- Expérience et compétences de l'équipe dédiée : 15 %
- Outils et organisation proposés : 10 %

12 Coût de préparation des offres de service :

Tous les coûts de préparation de l'offre de service sont à la charge exclusive des soumissionnaires

Dépôt des offres de service :

Les réponses à la présente consultation doivent être impérativement transmises avant le 30 janvier 2026 à minuit dernier délai, soit :

- Par courrier électronique : pauline.bonino@tenerrdis.fr et marie-laure.payerne@tenerrdis.fr
- Par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'association

Toute proposition reçue après la date et heure butoir ne sera pas prise en compte.

Dans un souci d'égalité, les réponses apportées à un candidat seront communiquées aux autres, sous réserve que ceux-ci se soient fait préalablement connaître.

Le premier tri des propositions sera réalisé à partir des dossiers à réception.

Des entretiens de présentation de l'offre pourront être organisés dans nos locaux.

La décision d'attribution du marché sera communiquée au plus tard le 6 février 2026.

